



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

juridictions civiles

Question écrite n° 47192

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réforme du procès civil. En effet, le rapport de la « mission Magendie » en date du 15 juin 2004 propose de permettre au juge de la mise en état de soulever d'office toutes les fins de non-recevoir. Il souhaiterait connaître son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'article 3 du décret n° 2004-836 du 20 août 2004, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2005, permet désormais au juge de la mise en état de soulever d'office, après un débat contradictoire, les fins de non-recevoir d'intérêt privé, tels l'autorité de la chose jugée ou le défaut de qualité. Ainsi, le juge du fond n'aura plus à se prononcer sur un litige alors même que le demandeur à l'instance n'a pas qualité pour agir ou que le litige a déjà été tranché par une autre juridiction. Cette innovation est de nature à assurer un meilleur fonctionnement de la justice.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47192

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7502

Réponse publiée le : 9 novembre 2004, page 8877